



Chamonix film festival

Règlement de l'édition 2021

ARTICLE 1 – Organisation

L'association Chamonix Film Festival Organisation, organise le Chamonix Film Festival du 8 au 18 juin 2021 (1ère édition) à Chamonix. Il s'agit d'une compétition. Le concours est ouvert aux cinéastes professionnels et amateurs.

ARTICLE 2 – Thématiques des films

- Les films sélectionnés auront pour thématique : L'alpinisme, l'escalade, l'aventure, l'exploration, dans le cadre de la montagne. Il devront transmettre les patrimoine culturel de la montagne et les valeurs humaines liées à l'alpinisme (engagement, solidarité, respect de l'environnement).
- Les films doivent avoir une durée maximum de 90 minutes.

ARTICLE 3 – Inscription

Les inscriptions pour les présélections et les liens de visionnage doivent être envoyés avant le 1er avril 2021.

L'inscription d'un film est gratuite et peut s'effectuer :

- En ligne sur le site internet du festival : www.chamonixfilmfestival.fr rubrique *Inscrivez votre film*.
- Par mail à l'attention de Christophe Raylat : christophe@chamonixfilmfestival.fr
- Par courrier à l'adresse :

Chamonix Film Festival Organisation
53 chemin du Cristal des glaces
74400 Chamonix

Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films au comité de sélection mais un seul pourra être retenu dans la sélection finale.

Les éléments envoyés seront conservés par le festival pour ses archives.

Le bulletin d'inscription rempli, quel que soit le mode d'inscription choisi, tient lieu d'engagement et emporte adhésion du présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.

ARTICLE 4 – Sélection

Le comité d'organisation, dont la liste est accessible sur le site www.chamonixfilmfestival.fr, sélectionnera les films admissibles pour le concours.

L'admission ou non des oeuvres dans la compétition est à la seule compétence du comité d'organisation.

L'organisation du festival avertira les référents des films de leur sélection ou non et le cas échéant organisera leur venue pour le festival.

ARTICLE 5 – Eléments à fournir

A la réception du mail de confirmation à la sélection officielle, les référents des films sélectionnés devront envoyer dans les plus brefs délais les éléments suivants :

- Pour la projection, un master du film dans un format de diffusion professionnel, de préférence adapté à une projection cinéma (DCP).
- La bande annonce du film en fichier numérique HD.
- 10 photos numériques en haute définition (300 dpi minimum) libres de droit pour la promotion du Festival*
- Un lien internet de la bande annonce pour l'intégration sur le siteweb : www.chamonixfilmfestival.fr (Vimeo, YouTube, Dailymotion, etc.)
- Un résumé en français et en anglais d'une dizaine de lignes pour les programmes et le site web.

*Ces documents pourront être utilisés libre de droit pour la promotion et la communication du Festival uniquement. Dans le cadre de la promotion du festival et des films présentés lors de l'événement, le comité d'organisation du Festival, pourra prendre toutes décisions qu'ils jugent nécessaires. Ils ne peuvent cependant présenter des extraits de plus de 1 minute aux chaînes de télévision. Toute demande plus spécifique fera l'objet d'un accord avec les producteurs.

ARTICLE 6 – Films sous-titrés en français et anglais

Le Chamonix Film Festival s'adresse à un public francophone et anglophone. Un espace sera prévu pour les projections anglophones. Pour tous les films, il sera donc nécessaire d'avoir une version française et une version anglaise, quelle que soit la nationalité d'origine du film. Les éventuelles traductions seront à la charge des producteurs, sauf accord avec le Festival.

ARTICLE 7 – Droits de projection

Le Chamonix Film Festival versera aux producteurs des films sélectionnés des droits de projection proportionnels à la durée du film.

- Moins de 10 minutes : 100 €
- De 10 à 30 minutes : 150 €
- Plus de 30 minutes : 300 €

ARTICLE 8 – Frais d'envoi

Les inscriptions au Festival sont gratuites, les éventuels frais d'envois de documents ou Master sont à la charge des participants.

ARTICLE 9 – Compétitions

Le jury du Festival est composé d'un président et de 4 membres nommés pour chaque édition par l'organisation. Les jurés sont des personnalités du monde de la montagne et/ou du monde de l'audiovisuel.

Le jury distribuera quatre prix :

- Le Grand Prix Chamonix Film Festival
- Le prix du jury
- Le prix du film court
- Le prix « By fair means »

Un cinquième prix :

- Le prix du public

Sera attribué par les spectateurs à la suite d'un vote comptabilisé à l'issue de chaque projection.

ARTICLE 10 - Obligations

Les réalisateurs primés s'engagent à mentionner le prix au le générique de leur film ainsi que sur l'affiche et/ou les visuels et médias officiels.

ARTICLE 11 – Médias et Communication

Les ayants droits cèdent au Festival sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos ou extraits du film pour la réalisation du teaser promotionnel du Festival et pour diffusion dans ses publications, lieux de promotion, site internet et sur les différents réseaux sociaux.

ARTICLE 12 – Gratuité et prise en charge

Le festival prend à sa charge l'hébergement, la restauration et si besoin les remontées mécaniques des invités (réalisateurs, producteurs ou protagonistes principaux), à hauteur d'un invité par film. Concernant les frais de déplacement, chaque cas sera étudié et des aides au transport pourront être octroyés par le comité d'organisation.

ARTICLE 13 – Représentation

Les réalisateurs ou protagonistes du film, s'engagent, dans le cadre prévu par le comité d'organisation, à présenter leurs films lors des projections publiques, à en assurer la présentation et clôturer la séance par leur présence lors du débat et lors de la proclamation du palmarès.

ARTICLE 14 – Programmation

Le jour et l'horaire des films sélectionnés en compétition et en hors compétition seront effectués suivant une grille de programmation établie par le comité d'organisation du Festival, sur la base des exigences d'organisation et de la disponibilité des différents intervenants des films sélectionnés.

ARTICLE 15 – Droits

La personne procédant à l'inscription du film auprès du Festival qu'il soit producteur, réalisateur, protagoniste, ou autre, garantit au Festival qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant la diffusion dans le cadre du Festival et permettant également le respect des dispositions de l'article 11 des présentes.

Il garantit également au Festival de ne pas entamer d'actions à l'encontre du Festival par un tiers prétendant disposer de droits au sens du code de la propriété littéraire et des conséquences pécuniaires éventuelles des dites instances et actions.

ARTICLE 16 – Droits à l'image

Pendant le Festival, toutes les vidéos et images ont été prises avec les consentements et manifestations de volonté « tacite » des personnes présentes pendant l'évènement ou soirée organisée. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Toutes vidéos, messages et images électroniques sont susceptibles d'altération. Le comité d'organisation décline toute responsabilité si ces vidéos, photos, images ont été altérées, déformées ou falsifiées.

ARTICLE 17 – Engagement

L'inscription d'un ou plusieurs films implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.